



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides-soignants

Question écrite n° 74690

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la profession d'aide-soignant. À l'heure actuelle, il n'existe pas de statut clair concernant la profession d'aide soignant. Théoriquement, l'aide-soignant exerce sa profession sous la responsabilité de l'infirmier. Sa formation initiale est essentiellement basée sur les soins d'hygiène, de confort, et sur le relationnel avec leurs patients. Or les aides soignants pratiquent leur métier dans divers cadres, que ce soit les structures hospitalières, les maisons de retraite, la psychiatrie, ou encore les services de soin à domicile. Cette polyvalence demandée les amène à des situations d'illégalité, puisque certains soins qu'ils prodiguent ne font pas partie de leur formation initiale. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage des réformes pour répondre à ce vide juridique.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74690

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3265

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)